

# Contrat de génération

## Les + de l'Agefiph

L'intervention de l'Agefiph au titre du contrat de génération se traduit par la mise en œuvre d'aides complémentaires aux aides de l'État.

**Quelles aides, pour qui, comment ? Suivez le guide !**



## Contrat de génération : le dispositif commun

### > Qu'est-ce que le contrat de génération ?

Contrat en CDI signé avec un jeune de 16 à 25 ans (ou 30 ans s'il s'agit d'une personne handicapée) + maintien dans l'emploi d'un senior de plus de 57 ans (ou 55 ans s'il s'agit d'une personne recrutée ou d'une personne handicapée).

### > Les aides de l'État :

- 12 000 € versés sur 3 ans, soit 4 000 € par an.

### > Êtes-vous concerné ?

#### **Vous êtes employeur d'une entreprise de moins de 50 salariés :**

- Vous devez embaucher un jeune de moins de 26 ans (30 ans s'il s'agit d'une personne handicapée) et maintenir dans l'emploi un senior de plus de 57 ans (55 ans s'il s'agit d'un recrutement ou d'une personne handicapée).
- Vous avez recruté un jeune de moins de 26 ans en CDD, contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation avant le 1<sup>er</sup> mars 2013 et aimeriez transformer son contrat en CDI : vous pouvez bénéficier de l'aide même s'il a atteint ou dépassé 26 ans lorsque son contrat est transformé en CDI.

#### **Vous êtes employeur d'une entreprise de plus de 50 salariés et de moins de 300 salariés :**

- Vous devez avoir un accord collectif ou un plan d'action sur le contrat de génération, ou à défaut être couvert par un accord de branche étendu.

#### **Vous êtes employeur d'une entreprise de plus de 300 salariés :**

- Votre entreprise est sous accord ou, à défaut, établit un plan d'action sur le contrat de génération portant sur des engagements en matière d'emploi des jeunes et des seniors et de transmission des savoirs et des compétences. L'accord peut aussi être négocié au niveau du groupe. En revanche, un accord de branche ne suffit pas.

#### **Pour en savoir + :**

[www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)



Le taux de chômage des 55-64 ans est passé de

**4,6%**

en 2008 à

**6,5%**

en 2013

## Contrat de génération

**Employeurs, vous souhaitez recruter une personne handicapée en contrat de génération ? Vous pouvez mobiliser des aides de l'Agefiph en complément des aides de l'État.**



### Les + de l'Agefiph

#### > L'aide senior au contrat de génération

Cette aide s'adresse aux employeurs éligibles au dispositif des contrats de génération (employeurs du secteur privé à l'exclusion des entreprises sous accord sauf celles ayant un quota supérieur à 6 %).

##### Caractéristiques :

- Aide forfaitaire de 4 000 € pour un temps plein (non renouvelable).
- Aide forfaitaire de 2 000 € pour un temps partiel, 16 heures hebdomadaires minimum (non renouvelable).
- Aide cumulable avec toutes les aides de l'Agefiph.
- Aide non cumulable avec l'aide à l'insertion professionnelle (AIP) et aux aides forfaitaires à l'alternance.

##### Comment en bénéficier ?

- L'aide doit être demandée soit directement auprès de votre délégation régionale de l'Agefiph, soit auprès du conseiller Cap emploi ou Pôle emploi qui a soutenu votre démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.

#### > L'aide à la formation des salariés handicapés en contrat de génération

Cette aide vise à encourager les entreprises à proposer une formation au jeune handicapé et/ou au senior handicapé pendant leur contrat de génération.

##### Caractéristiques :

- Toutes les formations d'une durée comprise entre 100 et 250 heures dispensées par un organisme de formation agréé.
- L'Agefiph finance jusqu'à 80 % du coût pédagogique en complément d'un cofinancement (OPCA, conseil régional, employeur...).
- Aide cumulable avec toutes les aides de l'Agefiph.
- Si la formation proposée au senior est une formation au tuteur, c'est l'aide « formation du tuteur » qui sera mobilisée.

##### Comment en bénéficier ?

- Déposez votre demande en amont du démarrage de la formation auprès de votre conseiller Cap emploi ou Pôle emploi ou directement auprès de la délégation régionale de l'Agefiph.

#### > L'aide au tutorat

Cette aide vise à améliorer l'intégration professionnelle d'un salarié handicapé dans un nouvel emploi lié à la prise d'un poste, dans le cadre du maintien dans l'emploi ou consécutivement au recrutement.

##### Caractéristiques :

- L'aide au tutorat est mobilisable pour tous les contrats de travail (CDI/CDD de droit commun, contrat de génération, emploi d'avenir, contrat en alternance, contrat de rééducation professionnelle en entreprise...), en compensation ou non du handicap, y compris dans le cadre du maintien dans l'emploi.
- Elle correspond au financement d'un intervenant interne à l'entreprise (collègue, responsable hiérarchique ou fonctionnel...), en complément des cofinancements possibles (Opcas en particulier, pour les situations d'accès à l'emploi).
- Aide plafonnée à 1 000 € pour un contrat inférieur à 12 mois, soit 40 heures maximum d'intervention (coût horaire unitaire maximum de 25 €) ; 2 000 € pour un contrat de 12 mois et plus et pour un CDI, soit 80 heures maximum d'intervention (coût horaire unitaire maximum de 25 €).
- Formation du tuteur : aide versée à l'employeur en complément des cofinancements possibles (Opcas en particulier, dans les situations d'accès à l'emploi). Montant plafonné à 1 000 € par tuteur quelle que soit la durée du contrat. La formation du tuteur est réalisée obligatoirement par un organisme extérieur.

##### Comment en bénéficier ?

- L'aide doit être demandée soit directement auprès de votre délégation régionale de l'Agefiph, soit auprès du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale dans le cas d'un recrutement ou du conseiller Sameth pour un maintien dans l'emploi.

**42%**

des demandeurs  
d'emploi handicapés

ont plus  
de **50 ans**

Seulement

**25%**

de jeunes  
handicapés  
en CDI  
à **22 ans**



**Pour en savoir +**

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr),  
rubrique Actualités,  
emploi d'avenir  
et contrat  
de génération